Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt deux
Le 21 février
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**10 février 2022**	
Date d'affichage	**10 février 2022**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**25**
	Votants	**33**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Yann DRUET, Clément HUYGHE, Ayhan AYDAR, Geoffrey BRILLAUD, Lino ISMAËL, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Elodie CAPLIER, Mohamed MAÂCHE, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry RENOUF, Françoise DUPARC, Camille CHOUQUET et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Yann DRUET, Clément HUYGHE, Ayhan AYDAR, Geoffrey BRILLAUD, Lino ISMAËL, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.
Secrétaire de séance : Camille CHOUQUET et Aminthe RENOUF.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal des 8 novembre et 13 décembre 2021
3. Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie pour les communes
4. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022
5. Aménagement d'un parc sur un site archéologique – Modifications de contrats au marché de travaux n°2021-07 – Lots n°1 « VRD » et n°3 « espaces verts – marché réservé »
6. Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords – Modifications de contrats au marché de travaux n°T-2019/021 – Lots n°1 « VRD », n°2 « Démolitions/Gros-œuvre », n°4 « Enduit/Façade Brique », n°6 « Métallerie-Serrurerie », n°7 « Cloisons-Plâtrerie » et n°18 « Désamiantage »
7. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
8. Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Crédits scolaires – Attribution pour l'année 2022
10. Aides aux familles pour les séjours organisés par les écoles – Attribution pour l'année 2022
11. Projet Santé-Nutrition – Avenant à la convention n°20210616-010 signée avec l'État, relative à l'attribution de la subvention « Projets Alimentaires territoriaux » au titre de la mesure 13B du Plan de Relance
12. Atelier 860 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (R.E.A.A.P.) »
13. Vente d'une parcelle située rue Fernand Leger – Proposition de huis clos
14. Vente d'une parcelle située rue Fernand Leger

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE Madame Camille CHOUQUET et Madame Aminthe RENOUF** comme secrétaires de séance.

2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 8 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICAL, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE : ADOPTE** les comptes-rendus des séances du conseil municipal des 8 novembre et 13 décembre 2021.

3 – VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Les augmentations peuvent aller jusqu'à 300% pour certaines collectivités.

L'impact sur les finances publiques, déjà fragilisées par la crise du Covid, ne pourra être absorbé par les communes et pèsera à terme sur l'équilibre des budgets des collectivités. Celles-ci sont en effet confrontées à de multiples problématiques : la hausse brutale des prix, pour celles qui n'ont pas conclu un contrat à prix fixe ; la difficulté de passer un nouveau marché à des prix raisonnables pour celles qui arrivent en fin de contrat ; la défaillance de nombreux acteurs du secteur, qui n'ont plus la trésorerie suffisante pour acheter de l'énergie et la revendre aux collectivités…

Le 13 janvier 2022, par courrier adressé à Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, l'APVF (Association des Petites Villes de France) déplore l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il a ainsi été décidé une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allégement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux, tant sa part relative est faible en comparaison de celle, écrasante, de la fourniture d'énergie elle-même.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il est demandé aux communes des efforts d'investissement sur leurs bâtiments pour réduite les dépenses d'énergie.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, la Ville d'Ifs se joint à l'APVF pour demander la mise en place d'une « **dotation énergie** » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services publics de qualité essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.
L'AMF (Association des Maires de France) et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) proposent également au Gouvernement d'étudier plusieurs pistes, à court et à moyen termes, en rappelant que « les collectivités et leurs groupements n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ». Les adaptations ainsi proposées sont les suivantes :

- **Permettre l'accès au tarif règlementé** de vente pour toutes les collectivités qui le souhaiteraient ;
- Au-delà du relèvement nécessaire du plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), **réviser** la formule de calcul du tarif réglementé de vente de l'électricité. En effet, si les demandes des fournisseurs alternatifs dépassent le plafond autorisé annuellement par la loi, la Commission de régulation de l'énergie doit écrêter les demandes. Cet écrêtement entraîne mécaniquement une augmentation du tarif réglementé de vente pour tenir compte du surcoût supporté par les fournisseurs alternatifs ;
- **Conduire une étude** pour apprécier l'opportunité de faire application des dérogations prévues par le code de commerce en matière d'encadrement des prix et d'étudier la possibilité de faire jouer l'article 410-2 du Code du commerce : celui-ci dispose que dans le cadre d'un marché où les prix sont librement fixés, le Gouvernement peut, en cas de « situation de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement », réglementer les prix par décret ;

- Trouver le moyen de **garantir** que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse, bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.

Pour faire suite à un échange lors du conseil municipal avec les élus de la liste « Ifs Citoyenne et Ecologiste », il a été décidé de revoir ce vœu et de le présenter au conseil municipal du 28 mars.

4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

Avant le vote du budget primitif prévu le 28 mars prochain, il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022.

Ce débat s'appuiera sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;
VU la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les modalités de présentation du document servant au débat d'orientations budgétaires ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que le ROB permet à l'assemblée délibérante, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré

PREND ACTE que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 a bien eu lieu.

PRECISE que le rapport à la présente délibération sera mis à la disposition du public, sur le site internet de la Ville et consultable en mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.

5 – AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR UN SITE ARCHÉOLOGIQUE – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2021-07 – LOTS N°1 « VRD » ET N°3 « ESPACES VERTS – MARCHÉ RÉSERVÉ »

La présente délibération porte sur les modifications de contrats aux lots suivants du marché de travaux d'aménagement du parc archéo :

- N°1 « VRD » pour l'ajout de mètre linéaire de bandes d'éveil à la vigilance (bande de guidage PMR) et la création d'un nouveau point d'arrosage proche du potager entrainant une prolongation du réseau d'eau potable ;
- N°3 « espaces verts – marché réservé » pour la suppression de la plantation de 80 quercus (fourniture et plantation).

Il est en effet requis, soit de réaliser, soit de supprimer ces travaux qui, pour certains, n'apparaissent pas dans le descriptif de l'opération mais qui s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation du chantier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2021-042 du 31 mai 2021 portant attribution des lots pour les travaux d'aménagement du parc archéo ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2022 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 17 février 2022 ;

CONSIDERANT que pour le lot n°1 « VRD », la modification de contrat n°1 porte sur l'ajout de bandes d'éveil à la vigilance (bande de guidage PMR) aux entrées et sorties Est et Ouest (ajout de 90 mètres linéaires de bandes d'éveils à la vigilance en résine). Le montant pour ces différents ajouts est de 3 507 € HT. Il convient également d'ajouter un nouveau point d'arrosage entrainant une prolongation de 30 mètres linéaires du réseau d'eau potable pour un montant de 582,90 € HT. Le montant total de cette modification de contrat n°1 est de 4 089,90 € HT. ;

CONSIDERANT que pour le lot n°3 « espaces verts – marché réservé », la modification de contrat n°1 porte sur la suppression de 80 unités de quercus robur pour un montant de 2 208 € HT. De plus, il convient de supprimer la plantation de ces touffes fortes pour un montant de 1 066 € HT. Le montant total de cette modification de contrat n°1 est de 3 274 € HT. ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 du lot n°1 « VRD » entraine une plus-value de 1,97 % par rapport au montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 211 649,20 € HT soit 253 979,04 € TTC ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 du lot n°3 « espaces verts – marché réservé » entraine une moins-value de 4,62 % par rapport au montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 67 541,59 € HT soit 78 543,03 € TTC ;

Il convient de souligner que le montant total des travaux passe ainsi de 906 584,13 € HT à 907 400,03 € HT soit une augmentation globale de 0,09 %, toutes modifications de contrats confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°2021-07 – lot n°1 « VRD » pour l'aménagement du parc archéo.

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°2021-07 – lot n°3 « espaces verts – marché réservé », pour l'aménagement du parc archéo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SBTP, sise ZA des Hautes Varendes – 14 680 Bretteville-sur-Laize, la modification de contrat n°1 en plus-value d'un montant de 4 089,90 € HT soit 4 907,88 € TTC au marché de travaux d'aménagement du parc archéo lot n°1 « VRD ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'ESAT APAJH 14, sis ZA La Dronnière - 8 rue des Carriers - 14 123 IFS, la modification de contrat n°1 en moins-value d'un montant de 3 274 € HT soit 3 708 € TTC (TVA à 10% et 20%) au marché de travaux d'aménagement du parc archéo lot n°3 « espaces verts – marché réservé ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOTS N°1 « VRD », N°2 « DÉMOLITIONS/GROS-ŒUVRE », N°4 « ENDUIT/FAÇADE BRIQUE », N°6 « MÉTALLERIE-SERRURERIE », N°7 « CLOISONS-PLÂTRERIE » ET N°18 « DÉSAMIANTAGE »

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- N°1 « VRD » pour des travaux en plus-value (abattage d'arbres à l'école Marie Curie au nombre de 5 sachant que dans la DPGF, il était prévu uniquement l'abattage d'un seul arbre et la démolition du bâtiment modulaire Prévert situé dans l'emprise du futur parking Paul Fort/2ème phase) ainsi que des travaux en moins-value à l'école Paul Fort/1ère phase (mur de soutènement non réalisé, assise et gradin en béton, aire de jeux en sol souple, repose de jeux préalablement déposés, remplacement du bac à sable) ;

- N°2 « Démolitions/Gros-œuvre » pour les modifications suivantes : création d'un chainage technique sur le châssis fixe de l'office de l'école Paul Fort, suppression de lasure sur banquette béton de l'école Paul Fort, modification d'ouverture intérieures et extérieures sur l'école Paul Fort Est, rebouchage de trémies de l'école Paul Fort Est, suppression d'un flocage sous-dalle à l'école Paul Fort, suppression d'une fosse de relevage sur l'école Marie Curie, suppression d'un cloisonnement briques dans la cuisine Marie Curie, suppression d'un isolant acoustique dans l'école Marie Curie ;
- N°4 « Enduit/façade brique » pour des travaux en moins-value relatifs à l'isolation des soubassements de l'école Marie Curie et à la peinture (ravalement) de l'extension de l'école Paul Fort ;
- N°6 « Métallerie/Serrurerie » pour le remplacement de 2 portes métalliques chiffrées barreaudées par des portes en aluminium à l'école Marie Curie conformément aux façades du permis de construire ;
- N°7 « Cloisons/Plâtrerie » pour des modifications majeures à l'école Paul Fort/2ème phase : doublage de l'ensemble des murs, actuellement mouchetés afin d'obtenir un parement lisse, complément de doublage coupe-feu pour les têtes de murs afin d'être conforme à la réglementation incendie, complément d'isolation des caissons extension bois, doublage acoustique entre salles de classe et habillage des sous-façades pannes sablières sur la charpente existante ;
- N°18 « Désamiantage » concernant des travaux de désamiantage complémentaires sur la 2ème phase de l'école Paul Fort afin de retirer des réseaux amiantés présents au sol et dans les plafonds non repérés dans le 1er rapport.

Il est en effet nécessaire de réaliser ces travaux supplémentaires qui, pour certains, n'apparaissaient pas dans le descriptif technique au moment du montage de l'opération et pour lesquels il convient de donner suite pour la bonne réalisation de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;
VU la délibération n°2021-005 du 1er février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;
VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n° 2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;
VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;
VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2022 ;
VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 17 février 2022 ;

CONSIDERANT que pour le lot n°1 « VRD », il convient de réaliser des travaux supplémentaires (abattage d'arbres à l'école Marie Curie et démolition du bâtiment préfabriqué Prévert) et de supprimer des travaux à l'école Paul Fort/1ère phase (mur de soutènement, assise et gradin en béton, aire de jeux en sol souple, repose de jeux préalablement déposés, remplacement du bac à sable) ;

CONSIDERANT que pour le lot n°2 « Démolitions/Gros-œuvre », il convient d'apporter des modifications de travaux comme la création d'un chainage technique sur le châssis fixe de l'office de l'école Paul Fort, la suppression de lasure sur la banquette béton de l'école Paul Fort, des modifications d'ouvertures intérieures et extérieures sur l'école Paul Fort Est, le rebouchage de trémies de l'école Paul Fort Est, la suppression d'un flocage sous-dalle à l'école Paul Fort, la suppression d'une fosse de relevage à l'école Marie Curie, la suppression d'un cloisonnement briques dans la cuisine de l'école Marie Curie et la suppression d'un isolant acoustique dans l'école Marie Curie ;

CONSIDERANT que pour le lot n°4 « Enduit – Façade brique », il convient de supprimer l'isolation des soubassements de l'école Marie Curie et la peinture (ravalement) de l'extension de l'école Paul Fort ;

CONSIDERANT que pour le lot n°6 « Métallerie/Serrurerie », il convient de remplacer 2 portes métalliques chiffrées barreaudées par des portes en aluminium à l'école Marie Curie conformément aux façades du permis de construire ;

CONSIDERANT que pour le lot n°7 « Cloisons/Plâtrerie », il convient d'apporter des modifications majeures à l'école Paul Fort/2ème phase comme le doublage de l'ensemble des murs actuellement mouchetés afin d'obtenir un parement lisse, un complément de doublage coupe-feu pour compléter les têtes de murs afin d'être conforme à la réglementation incendie, un complément d'isolation des caissons extension bois, le doublage acoustique entre salles de classe et habillage des sous-façades pannes sablières sur la charpente existante ;

CONSIDERANT que pour le lot n°18 « Désamiantage », il convient de réaliser des travaux de désamiantage complémentaires sur la 2ème phase de l'école Paul Fort afin de retirer des réseaux amiantés présents au sol et dans les plafonds non repérés dans le premier rapport ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°4 au lot n°1 « VRD » entraîne une moins-value de 5 650 € HT - 6 780 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 440 176,21 € HT - 528 211,45 € TTC, soit une diminution de 0,27% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°5 au lot 2 « Démolitions/Gros-œuvre » n'entraîne aucune incidence financière, ce qui ne modifie pas le montant du marché qui s'élève à 1 825 767,16 € HT - 2 190 920,59 € TTC, soit une augmentation de 1,79% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique » entraîne une moins-value de 27 779 € HT - 33 334,80 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 301 767,50 € HT - 362 121,00 € TTC, soit une diminution de 7,59% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie/Serrurerie » entraîne une plus-value de 2 325 € HT - 2 790 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 72 212 € HT - 86 654,40 € TTC, soit une augmentation de 3,33% par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », entraîne une plus-value de 29 879,78 € HT - 35 855,74 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 340 923,50 € HT - 409 108,20 € TTC, soit une augmentation de 4,48% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage », entraîne une plus-value de 4 900 € HT - 5 880 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 260 326,28 € HT - 312 391,54 € TTC, soit une augmentation de 6,90% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de 6 865 144,01 € HT à 6 868 819,79 € HT, soit une augmentation globale de 0,47%, toutes modifications de contrats confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (JP. GAUCHARD, S. CANTELOUP, JC. ESTIENNE, A. TRAORE, A. BERTU et C. CHOUQUET) :**

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°1 « VRD » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°5 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°2 « Démolitions/Gros-œuvre » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°4 « Enduit-Façade brique » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°6 « Métallerie/Serrurerie » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°7 « Cloison-Plâtrerie » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°18 « Désamiantage » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OUEST TERRASSEMENT – Grinville – 50500 SAINT-HILAIRE PETITVILLE, la modification de contrat n°4 en moins-value d'un montant de 5 650 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°1 « VRD ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION – 21 avenue de la Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, la modification de contrat n°5 sans incidence financière au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°2 « Démolitions/Gros-œuvre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GUNDUZ et Fils – 20 rue Michel Brilland – ZA UROU et CRENNES – BP 32 – 61200 GOUFFERN EN AUGE la modification de contrat n°2 en moins-value d'un montant de 27 779 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°4 « Enduit – Façade brique ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CTI BAT - ZA de la Croix Carrée - 28 Rue Denis Papin - 50180 AGNEAUX la modification de contrat n°1 en plus-value d'un montant de 2 325 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°6 « Métallerie/Serrurerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ISOPLAF 17 boulevard des Nations – 14540 BOURGUEBUS la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 29 879,78 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°7 « Cloisons-Plâterie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OUEST AMIANTE – 26 avenue de Thiès – 14000 CAEN la modification de contrat n°2 en plus-value d'un montant de 4 900 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°18 « Désamiantage ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application de l'article n°3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte les créations de postes suivants :

- 1 poste d'attaché (cat. A) à temps non complet (31h) pour le poste de Directeur des Ressources Humaines ;
- 1 poste d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour le poste d'assistant administratif à la Direction Générale des Services ;
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe (cat. C) à temps complet pour le remplacement d'un agent à la retraite depuis le 1er janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
VU le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 16 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite à la création de postes pour les raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivant :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nbre de postes
Ressources Humaines	Attachés	Attaché	A	31h	1
Direction Générale des Services	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	TC	1
Petite Enfance Education	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	TC	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de créer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation au 13/12/2021		Nouvelle situation au 21/02/2022	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (Cat. A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (Cat. A)				
Attaché	TC	6	TC	6
Attaché	**31h00**	**0**	**31h00**	**1**
Attaché hors classe	TC	1	TC	1
Rédacteurs (Cat. B)				
Rédacteur	TC	7	TC	7
Rédacteur principal 2ème classe	TC	5	TC	5
Adjoints Administratifs (Cat. C)				
Adjoint administratif	**TC**	**6**	**TC**	**7**
Adjoint administratif	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif	26h00	1	26h00	1
Adjoint administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	TC	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3	TC	3
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieurs (Cat. A)				
Ingénieur	TC	1	TC	1
Ingénieur principal	TC	1	TC	1
Techniciens (Cat. B)				
Technicien	TC	5	TC	5
Technicien principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques (Cat. C)				
Adjoint technique	TC	6	TC	6
Adjoint technique	4h30	1	4h30	1
Adjoint technique	7h00	1	7h00	1
Adjoint technique	9h00	1	9h00	1
Adjoint technique	9h15	1	9h15	1
Adjoint technique	10h00	2	10h00	2
Adjoint technique	11h15	1	11h15	1
Adjoint technique	15h30	1	15h30	1
Adjoint technique	16h30	1	16h30	1
Adjoint technique	19h30	1	19h30	1

Adjoint technique	22h45	1	22h45	1
Adjoint technique	24h00	2	24h00	2
Adjoint technique	28h00	3	28h00	3
Adjoint technique	28h15	1	28h15	1
Adjoint technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint technique	30h00	1	30h00	1
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	13	TC	13
Adjoint technique principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint technique principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	5	TC	5
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
sous Filière médico-sociale				
Puéricultrices cadre de santé (Cat. A)				
Puéricultrice de classe normale	TC	1	TC	1
Infirmiers (Cat. A)				
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (Cat. B) (*)				
Auxiliaire de puériculture **de classe normale**	TC	4	TC	4
Auxiliaire de puériculture **de classe normale**	28h00	1	28h00	1
Auxiliaire de puériculture **de classe supérieure**	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture **de classe supérieure**	28h00	1	28h00	1
sous Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (Cat. A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	2	TC	2
Educateur de Jeunes Enfants	28h00	1	28h00	1
Assistants socio-éducatifs (Cat. A)				
Assistant socio-éducatif	10h30	1	10h30	1
ATSEM (Cat. C)				
ATSEM principal 2ème classe	**TC**	**4**	**TC**	**5**
ATSEM principal 2ème classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1ère classe	TC	5	TC	5
Agents sociaux (Cat. C)				
Agent social	23h30	1	23h30	1
Agent social	28h00	2	28h00	2
Agent social	TC	1	TC	1
Agent social principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2ème classe	TC	1	TC	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur (Cat. B)				
Animateur	17h30	1	17h30	1
Animateur	28h00	1	28h00	1

Animateur	TC	2	TC	2
Animateur principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (Cat. C)				
Adjoint animation	TC	9	TC	9
Adjoint animation	5h35	17	5h35	17
Adjoint animation	5h55	6	5h50	6
Adjoint animation	6h15	3	6h15	3
Adjoint animation	8h00	2	8h00	2
Adjoint animation	9h20	2	9h15	2
Adjoint animation	10h30	2	10h25	2
Adjoint animation	11h20	5	11h20	5
Adjoint animation	12h15	2	12h15	2
Adjoint animation	14h15	1	14h15	1
Adjoint animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint animation	18h10	2	18h10	2
Adjoint animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	35h00	2	35h00	2
Adjoint animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint animation (Mercredis)	8h55	8	8h55	8
FILIÈRE SÉCURITÉ				
Chefs de service de police (Cat. B)				
Chef de service de PM	TC	1	TC	1
Agents de police (Cat. C)				
Brigadier-chef principal	TC	4	TC	4
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)				
Assistant principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	5h30	2	5h30	2
Assistant principal EA 2ème classe	6h00	1	6h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	7h00	1	7h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	14h15	1	14h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	15h00	1	15h00	1
Assistant principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1

Assistant principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2
Assistant principal EA 1ère classe	17h00	1	17h00	1
Assistant principal EA 1ère classe (20h)	TC	1	TC	1

(*) Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture est classé dans la catégorie B à partir du 1er janvier 2022, conformément au décret 2021-1882 du 29 décembre 2021.
Il comprend deux grades :
- *Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe remplacé par Auxiliaire de puériculture de classe normale*
- *Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe remplacé par Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.*

8 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3, 1° ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 16 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2022 (21 février 2022 au 31 décembre 2022) ;

Monsieur le Maire propose de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	4/35ème	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE la proposition de création d'un emploi non permanent (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 21 février 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 01/02/2021 Nombre d'emplois	CM du 21/02/2022 Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire Animation périscolaire Animation périscolaire Animation périscolaire	2/35ème 3/35ème **4/35ème** 6/35ème	1 1 **0** 4	1 1 **1** 4
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux Entretien des écoles et bâtiments communaux	5/35ème 8/35ème	1 1	1 1
Services administratifs	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35ème	1	1
Cadre de Vie et Environnement	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies Entretien des bâtiments	7/35ème 35h	3 1	3 1

PRECISE que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – CRÉDITS SCOLAIRES – ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2022

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2022 les conditions d'attribution des crédits destinés aux écoles de la ville d'Ifs.

La Ville souhaite maintenir son soutien financier dans les domaines suivants : fournitures scolaires, pharmacie, timbres, photocopieur, abonnements, sorties scolaires, achat de mobilier et de matériel divers.

Par ailleurs, la Ville s'engage à soutenir les projets des écoles dès l'instant que ces projets n'entrent pas dans les autres modalités d'aides (crédits de fonctionnement, aides aux classes transplantées).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis des commissions réunies « Petite Enfance et Education » et « Jeunesse et Sport » réunies le 14 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des crédits scolaires pour soutenir les écoles dans leur fonctionnement ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ACCEPTE le principe d'attribution des crédits scolaires selon les modalités présentées ci–dessous pour l'année 2022 :

Nature du crédit	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total
Fonctionnement : fournitures scolaires, maintenance photocopieur pharmacie et timbres	54 € /élève (311 élèves)	56 € /élève (668 élèves)	54 202 €
Transports sorties scolaires	13 € /élève	13 € /élève	12 727 €
Abonnement librairie	65 € / école	65 € / école	390 €
Abonnement internet	480 € / école	520 € / école	3 000 €
Adaptation	495 €		495 €
Psychologue	495 €		495 €
Projet d'école	100 € / classe		4 300 €
Investissement (achat de mobilier et matériel divers)	18 € par élève		17 622 €

Le montant des crédits par école sera déterminé en fonction des effectifs au 30 novembre 2021 qui sont de :

- Marie Curie : 296 élèves ;
- Paul Fort : 130 élèves ;
- Jules Verne : 209 élèves ;
- Pablo Neruda : 112 élèves ;
- Jean Vilar maternelle : 69 élèves ;
- Jean Vilar élémentaire : 163 élèves.

Les investissements (ex : photocopieur ou ordinateur) devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville d'Ifs.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10 – AIDES AUX FAMILLES POUR LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ÉCOLES – ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Ifs participant à des séjours organisés par les établissements. Ces aides seront accordées, pour partie, en fonction du quotient familial de la CAF.

Elles permettent à tous les enfants ifois de participer aux séjours organisés par les écoles.

L'aide systématique sera allouée à chaque enfant ifois, sans condition de ressources, cumulable avec l'aide calculée en fonction du quotient familial. Les familles ayant droit à l'aide municipale accordée en fonction du quotient et dont plusieurs enfants participent à un séjour (dans la même année scolaire) pourront bénéficier de l'aide systématique par enfant et :

- Pour le premier enfant, à l'aide correspondant au quotient familial ;
- Pour le deuxième (ou plus), à celle correspondant à la tranche inférieure tout en respectant la part minimum restant à charge des familles.

Les aides seront versées sur présentation de la facture mentionnant la participation de la Ville d'Ifs aux structures organisatrices des séjours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis des commissions réunies « Petite Enfance et Education » et « Jeunesse et Sport » réunies le 14 février 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois maternels et élémentaires participant aux séjours organisés par les écoles ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

FIXE les aides accordées selon le tableau suivant :

Durée du séjour	**1 nuitée**	**2 nuitées**	**3 nuitées**	**4 nuitées et plus**
Coût plafonné subventionné	60 €	120 €	180 €	240 €
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €
Aide systématique	8 €	16 €	24 €	32 €
Aides suivant le quotient familial				
Quotient A QF > 1500	-	-	-	-
Quotient B (1201< QF < 1500)	4 €	8€	12 €	16 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	8 €	16 €	24 €	32 €
Quotient D (621 < QF < 900)	10 €	20 €	30 €	40 €
Quotient E (406 < QF < 620)	20 €	40 €	60 €	80 €
Quotient F (0 < QF < 405)	30 €	60 €	90 €	120 €
Pour les séjours inférieurs au coût plafonné, le plafond d'aide est calculé sur le coût réel du séjour diminué de				
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €

PRECISE que les crédits, d'un montant prévisionnel de 10 000 €, seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11 – PROJET SANTÉ-NUTRITION – AVENANT A LA CONVENTION N°20210616-010 SIGNÉE AVEC L'ETAT, RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » AU TITRE DE LA MESURE 13B DU PLAN DE RELANCE

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le conseil municipal d'Ifs a approuvé la mise en œuvre pluriannuelle du projet Santé-Nutrition de la Ville ainsi que son plan de financement et autorisé Monsieur le Maire à solliciter, au vu de la mesure 13B du plan de relance, un financement auprès de la Direction Régionale de 'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F) de Normandie.

La Ville s'est de fait vue attribuer une subvention de l'Etat à hauteur de 23 200 € à la suite de l'appel à projets initié au titre de cette mesure 13B du plan « France Relance » et visant à soutenir les « Projets Alimentaires Territoriaux ».

L'article 4 de la convention attributive de subvention, signée le 26 août 2021 entre la Ville et l'Etat, prévoit la possibilité que la Ville sollicite le versement de trois acomptes jusqu'à 90% ; or, le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux investissements de l'Etat stipule que le cumul des acomptes sur des subventions d'Etat ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention allouée. De fait, pour permettre la mise en conformité des conditions de paiement prévues par cette convention attributive n°20210616-010, il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant (projet joint en annexe), les conditions de paiement de la subvention comme suit :

- **Le ou les acomptes n'excéderont pas au total 80%** du montant prévisionnel de la subvention. Ils seront versés en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation des pièces justificatives prévues dans la convention initiale. **Le solde d'au moins 20%** sera versé en fin d'action, sur présentation des pièces justificatives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention n°20210616-010 relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat pour la mise en œuvre du projet Santé-Nutrition de la Ville d'Ifs et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret 2018-514 du 25 juin 2018 régissant les subventions octroyées par l'Etat ;
VU le plan « France Relance » initié par l'Etat ;
VU le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de Caen Normandie Métropole ;
VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2020-2022 signée le 10 juillet 2020 entre l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Normandie et la Ville d'Ifs pour le projet Santé mis en œuvre par la Ville d'Ifs ;
VU la délibération n°2021-046 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 relative à la demande de subvention dans le cadre l'appel à projets « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux » lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.) de Normandie ;
VU la convention n°20210616-010 signée le 26/08/2021 entre la Ville et l'Etat ;
VU le projet d'avenant à la convention pré-citée ;
VU l'avis des commissions réunies « Vie sociale et solidaire » et « Centre socio-culturel », réunies le 14 février 2022 ;

CONSIDERANT que les modalités de versement de la subvention prévue par l'article 4 de ladite convention prévoient un cumul des acomptes à hauteur de 90% du montant octroyé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les conditions de paiement de la convention pour respecter les modalités de versement des subventions de l'Etat fixées par décret n°2018-514 du 25 juin 2018 qui prévoit un maximum de cumul des acomptes à hauteur de 80% du montant octroyé ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant à la convention attributive précitée prévoit de modifier les conditions de versement de la subvention allouée en stipulant que les acomptes ne pourront excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Région Normandie l'avenant à la convention n°20210616-010 relative à l'attribution de la subvention « Projets Alimentaires Territoriaux » au titre de la mesure 13B du Plan de Relance, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12 – ATELIER 860 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (R.E.A.A.P) »

Depuis sa création en 2016, le centre socioculturel nommé « Atelier 860 » propose des actions en faveur des familles du territoire ifois. La Ville y développe ainsi, de manière progressive, un accompagnement des parents dans leurs fonctions parentales à l'appui de programmations de vacances, d'activités et d'une salle aménagée pour les familles jeunes enfants (Espace Minute Papillon). Le projet Familles de l'Atelier 860 est ainsi élaboré et mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec les services de la Ville (Petite Enfance-Éducation, Enfance-Jeunesse). Il s'inscrit dans les axes du contrat de projet 2022-2025 du centre socioculturel, avec comme objectifs de renforcer les liens familiaux et de valoriser les compétences parentales. Le projet Familles s'adresse à l'ensemble de la cellule familiale et des typologies de familles, en :

- soutenant les familles dans les périodes de transition, de difficulté, de situation de fragilité (adolescence, aidants, jeunes parents…) ;
- accompagnant les familles dans leur fonction et dans leur quotidien.

Pour accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités et faciliter ainsi la relation parents-enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados intervient dans différents dispositifs :

- le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- la médiation familiale ;
- les lieux d'accueil enfants-parents.

Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un dispositif national co-piloté, dans le département du Calvados par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Caisse d'Allocations Familiales. Il fait l'objet d'un appel à projets pour des demandes de financement des actions de soutien à la parentalité dans le Calvados auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental du Calvados et de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes.

Comme cela a pu être le cas les années passées, le centre socioculturel Atelier 860 peut prétendre, par ses actions parentalité, à ce soutien financier. Dans ce cadre, deux actions distinctes ont été identifiées pour l'année 2022 à partir des constats et besoins des familles, recueillis par les professionnels :

⇨ Action 1 :

- Le partage en famille :
  - Des temps d'éveil bébé ;
  - Des temps de partage entre parent et adolescent seront proposés afin de permettre aux familles de prendre du temps ensemble au sein de la cellule familiale ;
  - Des ateliers famille et enfant autour des arts plastiques et de la ludothèque afin de valoriser les compétences familiales et de sortir de la vie quotidienne dans un temps de partage.
- Les loisirs et vacances, un indispensable familial : organisation d'un événement dédié aux vacances et aux loisirs pour les Ifois : animations favorisant la projection au départ en vacances et l'accès aux informations (aides financières, propositions locales, mobilité…). Il s'agit de favoriser l'accès de tous aux vacances et aux loisirs, moments propices aux liens parent-enfant et au partage de temps familiaux.
- La médiation culturelle : dans la continuité du travail engagé avec les acteurs culturels, notamment avec le Sablier, mise en place d'actions de proximité tout au long de l'année (parcours jeune spectateur, spectacles et ateliers…).
- L'épuisement ou burn out parental, prévenir et s'en sortir : mise en place d'une soirée thématique d'échanges entre familles, afin d'aborder les différentes composantes liées au sujet.
- L'entrée à l'école, une nouvelle aventure : permettre aux familles d'aborder leurs différents questionnements et de se préparer à cette nouvelle aventure qu'est la rentrée scolaire (en lien avec les établissements scolaires).
- L'alimentation du jeune enfant : pour aborder les thématiques diverses liées à l'alimentation (diversification, Diversification Menée par l'Enfant (DME), allergies alimentaires, recommandations...).

Action 2 : Événement « Passeurs d'Éveil », qui favorise la relation parent-enfant : organisation d'un événement dédié au tout petit, en juin 2022, d'une durée de deux semaines sur le territoire ifois, en partenariat avec les structures petite enfance et culturelles du territoire autour de l'éveil à la culture, la nature et le bien-être.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention envisageable dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2022, et notamment auprès de la CAF du Calvados et du Conseil départemental du Calvados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) ;
VU les circulaires de la CNAF n°2012-013 en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures de la vie sociale ;
VU la délibération n°2021-114 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, relative à la demande d'agrément auprès de la C.A.F. du Calvados pour le centre socioculturel d'Ifs, l'Atelier 860, pour la période 2022-2025 ;
VU l'appel à projets « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Calvados ;
VU l'avis des commissions réunies « Centre Socioculturel » et « Vie sociale et Solidaire » réunies le 14 février 2022 ;

CONSIDERANT l'appel à projet « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour soutenir financièrement la réalisation d'actions de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que les actions mises en œuvre par la Ville en matière de soutien à la parentalité s'inscrivent dans les orientations de l'appel à projets « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) » 2022 coordonné par la C.A.F du Calvados ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté de mettre en œuvre les actions de soutien à la parentalité prévues dans la réponse apportée par la Ville d'Ifs à l'appel à projets REAAP pour l'année 2022.

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter, pour la mise en œuvre de ces actions de soutien à la parentalité, tout financement mobilisable, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'appel à projets « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation de ces financements et à la bonne exécution de la présente délibération.

13 – VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE FERNAND LEGER – PROPOSITION DE HUIS CLOS

Conformément à l'article L.2121-18, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Au regard de la nature et des conséquences du débat de la présente question, il est proposé au conseil municipal de l'examiner à huis clos.

VU l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délibération à huis clos ;

CONSIDERANT les motivations et explications apportées par Monsieur le Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE que la question portant sur la vente d'une parcelle cadastrée située rue Fernand Léger soit examinée à huis clos.

14 – VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE FERNAND LEGER

La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée section BH n°209 située rue Fernand Léger d'une surface de 1 406 m² et souhaite en céder une emprise de 217 m² à un administré qui a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle.

Pour permettre cette cession, la parcelle cadastrée section BH n°209 a été divisée en 2 parcelles dénommées BH 419 (1189 m²) et BH 420 (217 m²) tel que figurant sur le plan joint.

Le projet de cession de la parcelle BH 420 n'affectera pas la desserte et la circulation générale, dans la mesure où l'emprise concernée constitue l'extrémité sud de l'ancien terrain cadastré BH 209.

A la suite de sa désaffectation puis de son déclassement, cette parcelle est désormais rentrée dans le domaine privé communal et peut donc faire l'objet d'une vente au prix net vendeur de 160,31 € / m², soit 34 787,27 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la cession dudit terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier en date du 15 juin 2021 portant proposition d'acquérir à la Ville une partie de la parcelle située rue Fernand Léger ;
VU l'avis rendu par le service des Domaines en date du 1er juin 2021 ;
VU la décision du Maire n°2121-202 en date du 1er décembre 2021, approuvant la désaffectation de l'emprise concernée ;
VU la délibération municipale n°2021-108 en date du 13 décembre 2021 constatant la désaffection de la parcelle cadastrée BH 420 et portant décision de déclassement de ladite parcelle ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 16 février 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite donner une suite favorable à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°209 située rue Fernand Léger ;

CONSIDERANT que cette parcelle de terrain est libre de tout équipement et de construction ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ACCEPTE la vente de la parcelle visée ci-dessus d'une surface évaluée à 217 m² pour un montant de 34 787,27 €, auprès de Monsieur, domicilié à Ifs, né le 18 novembre 1994. Les frais de viabilisation, de géomètre et d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 21 février a pris fin à 21h00.

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE